



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

8.2

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0126_2026 Adaptation des conditions d'accès et d'harmonisation tarifaire

La collectivité conduit une politique tarifaire d'accessibilité pour les services de restauration scolaires, des accueils périscolaires et extrascolaires. Cette politique d'accessibilité est encouragée par des financements d'état et de la CAF selon les activités, afin que les familles puissent bénéficier des services pour leurs enfants en fonction de leurs revenus.

Cette politique tarifaire se traduit par l'application de tarif par tranche de quotients familiaux des familles.

Des particularités sont mises en avant par les services scolaire, enfance jeunesse, CCAS et Centre Social de la Ville Pont-Audemer demandant un positionnement sur l'adaptation des conditions d'accès et d'harmonisation tarifaire pour les services d'intérêt communautaire (restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs et crèche) face aux situations de vulnérabilité et d'urgence sociale. Certaines familles du territoire peuvent être confrontées à des situations de vulnérabilité ponctuelle ou durable (rupture de parcours, précarité énergétique, accident de la vie, accueil d'urgence, etc.).

Afin de ne pas pénaliser l'accès des enfants à la restauration et aux accueils périscolaires ou extrascolaires, il est proposé d'appliquer la **tarification plancher**, pour des familles pouvant connaître des ruptures et accident de parcours, sur présentation d'une simple attestation d'hébergement ou de suivi rédigée par l'association mandatée/certifiée ou par un organisme social reconnu (115, CCAS, UTAS, SIAO).

La proposition vise ainsi la protection immédiate de l'enfant, préservation de sa santé physique par l'accès à la cantine, insertion douce, et temps de répit accordé aux parents pour structurer leurs démarches avec le Centre Social de la ville de Pont-Audemer et organisme sociaux.

La proposition considère également la valorisation des subventions d'État liées à la tarification sociale. L'application du tarif plancher sécurise les financements à ce jour (aide de 4€ par repas pour la collectivité sur l'application du tarif de 1€ pour les familles).

La proposition prend en considération un caractère exceptionnel en cas d'urgence absolue se traduisant par une application de gratuité totale temporaire de courte durée après une rapide étude interne (ex. femmes victimes de violences intrafamiliales sans aucune ressource).

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière scolaire, enfance et de jeunesse,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de garantir l'accès de tous les enfants aux services publics locaux, quelles que soient les ressources ou les difficultés des familles,

CONSIDÉRANT les enjeux locaux identifiés dans la Convention Territoriale Globale tels que la coéducation et la parentalité,

CONSIDÉRANT la prise en compte de la vulnérabilité des certaines familles dans les actions de la Convention Territoriale Globale,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'INSTAURER** l'appliquer le tarif minimum (dit "tarif plancher") pour l'ensemble des prestations de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et extrascolaires gérées par la Communauté de Communes, pour des familles connaissant des ruptures de parcours,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette mesure est destinée aux familles en situation de vulnérabilité, dont le reste à vivre ou la situation sociale ne permet pas de s'acquitter du tarif normalement applicable selon leur tranche de revenus,
- **D'AUTORISER** l'application de ce tarif selon les cas de figure rencontrés, après évaluation sociale sur présentation d'une simple attestation d'hébergement d'urgence ou de suivi rédigée par l'association mandatée/certifiée ou par un organisme social reconnu (115, CCAS, UTAS, SIAO)

- **D'AUTORISER** l'accord de cette tarification à titre temporaire, pour une durée de 6 mois en fonction de l'évolution de la situation de la famille, afin de garantir une aide réactive, adaptée et provisoire
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant pour accorder une gratuité temporaire de courte durée pour des situations d'urgence absolue,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatif à ce dossier.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Carole DE ANDRES

